

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF114

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 10 :

1° Supprimer les mots :

« , exclusif ou non, » ;

2° Après le mot :

« générale »

insérer les mots :

« ou spéciale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.